

CONCOURS PHOTO

« Instant de vie à Ploërdut »



Règlement

Article 1 : Objet du Concours

La commune de Ploërdut organise un concours de photographie jusqu'au 12 mai 2024, avec pour thème « Instant de vie à Ploërdut ». L'objectif de ce concours est de partager des moments significatifs de la vie quotidienne des habitants, de mettre en valeur la diversité, la beauté et l'authenticité de la vie locale. Célébrons la richesse de la vie à Ploërdut !

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout public souhaitant y participer. Les organisateurs et membres du jury ne peuvent participer au concours. La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3 : Inscription

Pour que la candidature soit valide, chaque participant doit remplir et signer le formulaire d'inscription du concours. La signature du formulaire de participation et l'envoi d'une photo impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute candidature incomplète sera refusée. Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la commune de Ploërdut (www.ploerdut.bzh) et à l'accueil de la mairie. Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé, est à faire parvenir avec le(s) cliché(s) avant le 12 mai 2024 à la mairie de Ploërdut - 4, rue de la République – 56160 PLOERDUT ou par mail à ploerdut.mairie@wanadoo.fr. Les mineurs devront impérativement être inscrits par l'intermédiaire de l'un de leurs parents ou toute personne titulaire de l'autorité parentale à l'égard du mineur concerné.

Article 4 : Modalités et format

Un auteur peut présenter 2 photos au maximum. Le cliché peut être en couleur ou en noir et blanc, de format portrait ou paysage. Il peut être réalisé par un appareil photo ou un smartphone mais devra dans tous les cas être de bonne qualité, entre 4 et 8 Mpx, pour pouvoir être exposé au format 30 x 40 cm ou 30 x 45 cm.

Article 5 : Utilisation des photographies et droit à l'image

Les photos sont destinées à être diffusées sur le site internet www.ploerdut.bzh et sur la page Facebook de la Mairie de Ploërdut, à être reproduites dans le cadre d'une communication et pourront être exposées lors de la remise des prix du concours. Elles ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale. En s'inscrivant, le participant accepte la diffusion, la reproduction et l'exposition des clichés transmis sans que cela ne puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature. La commune de



Ploërdut s'engage à mentionner le nom de l'auteur du cliché. Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des photos transmises pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à leurs utilisations (droits cédés des personnes figurant sur l'image le cas échéant).

Article 6 : Composition du Jury

Le jury sera composé d'élus, d'organisateur du concours. Les membres du conseil municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

Article 7 : Critères de notation, palmarès et dotation

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque photographie sur les critères d'appréciation suivants : - respect du thème et originalité - esthétique visuelle – technique. Les meilleures photos seront primées. Les lauréats seront rendus publics lors d'une cérémonie officielle de remise des prix et d'exposition des photographies. La cérémonie sera programmée ultérieurement. Les membres du jury sont seuls juges. Leur décision est sans appel. Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les lauréats seront avertis par message électronique ou par téléphone.



MAIRIE DE PLOERDUT

4, place de la République

56160 PLOERDUT

02.97.39.44.43

Ploerdut.mairie@wanadoo.fr

www.ploerdut.bzh